



**Institut des
Actuaires**

**Journées d'études
IARD**

11 Mai 2017

Impacts de la fiscalité dans le
bilan économique

L'Optimisation du SCR et Fiscalité



The better the question.
The better the answer.
The better the world works.



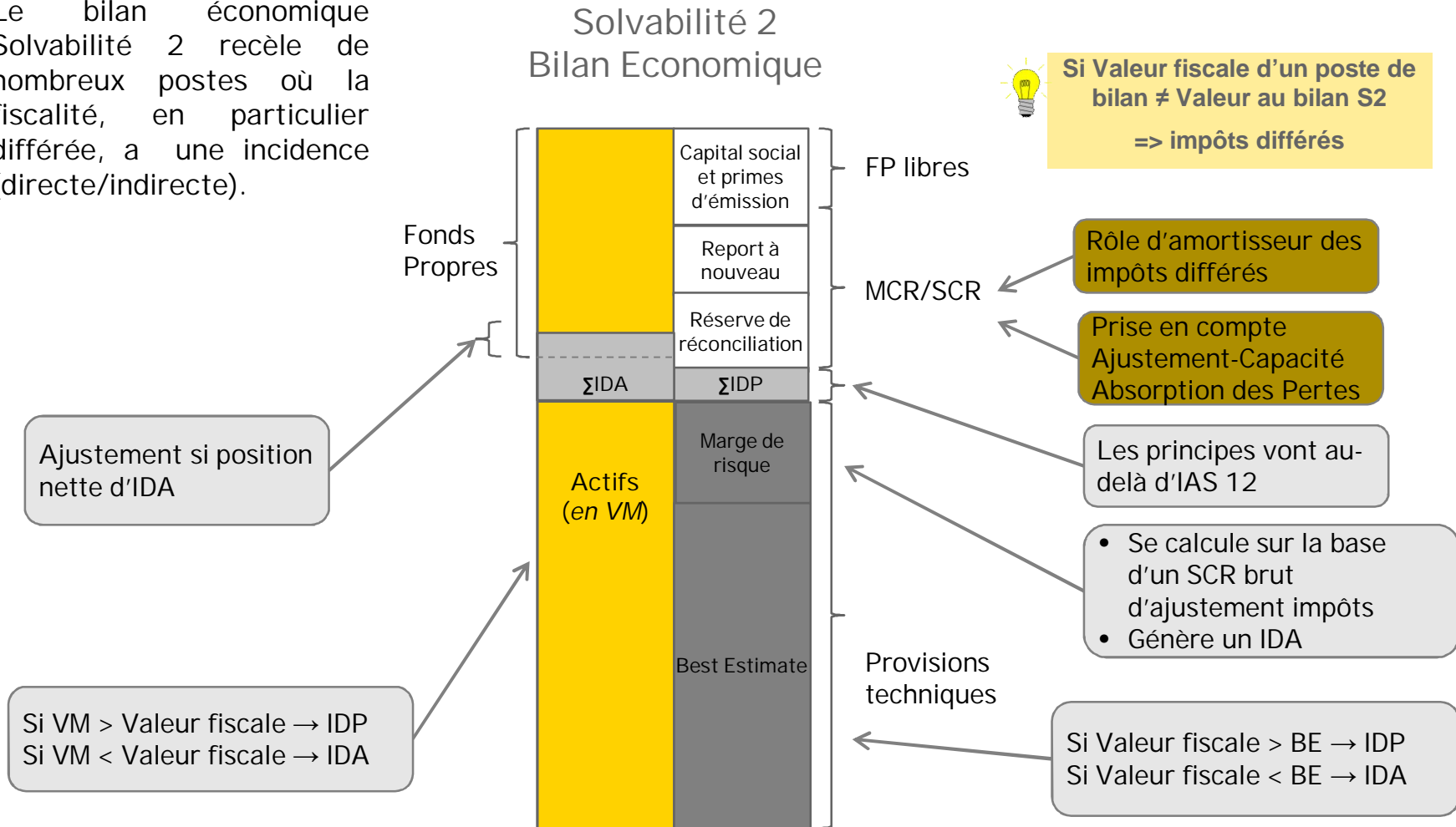


Impôts différés & Capacité d'Absorption des Pertes dans le référentiel Solvabilité 2

Les notions d'impôts différés dans le référentiel Solvabilité 2

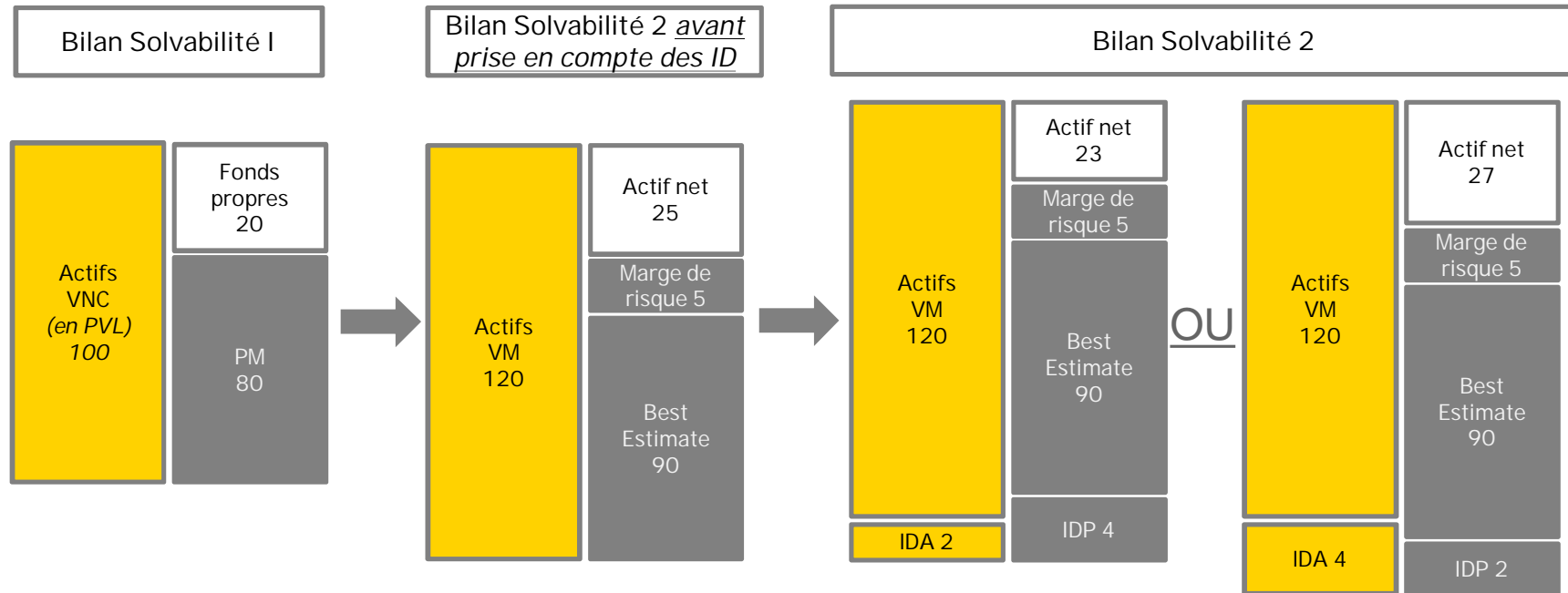
Les impôts différés au cœur des évaluations Pilier 1

Le bilan économique Solvabilité 2 recèle de nombreux postes où la fiscalité, en particulier différée, a une incidence (directe/indirecte).



Les notions d'impôts différés dans le référentiel Solvabilité 2

La reconnaissance des impôts différés dans le bilan économique



Exemples de différences temporelles :

- ∅ Entre la valeur comptable et la valeur économique : VNC versus VM, PM versus BE, marge pour risque,...
- ∅ ... mais aussi entre la valeur fiscale et la valeur comptable : provisions non-déductibles, valeur fiscale des actifs lors de l'entrée en fiscalité (Mutuelles et IP), OPCVM taxés en *mark to market*

Cas 1 : situation nette d'IDP

- ∅ Réduction *de facto* des fonds propres égale au montant d'IDP net

Cas 2 : situation nette d'IDA

- ∅ Fait apparaître un élément de fonds propres
- ∅ ...Après démonstration de sa recouvrabilité, classement en *Tier 3* (soumis à plafonnement)

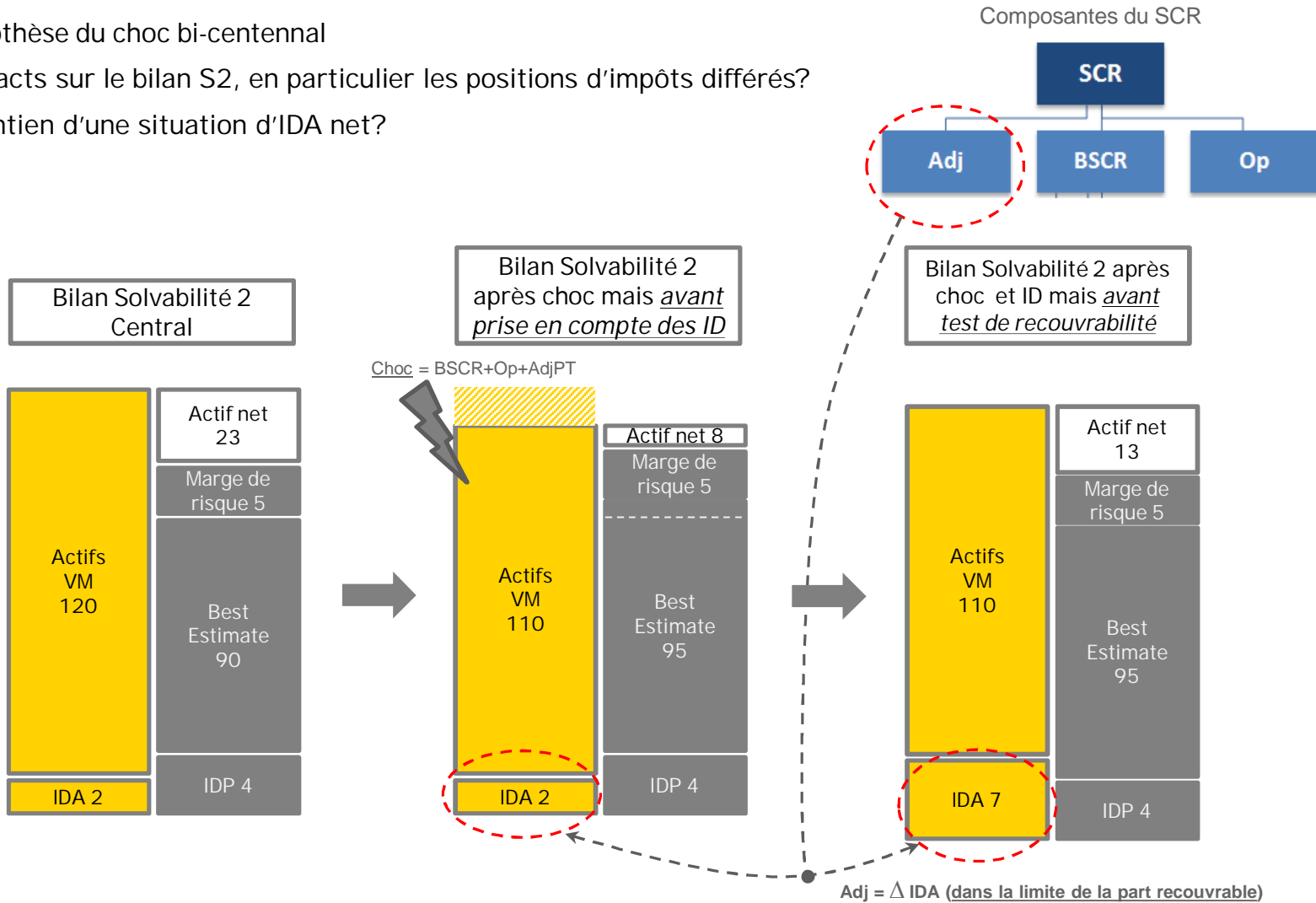
Les notions d'impôts différés dans le référentiel Solvabilité 2

L'Ajustement fiscal pour Capacité d'Absorption des Pertes (L.A.C. D.T.)

L'Hypothèse du choc bi-centennal

q Impacts sur le bilan S2, en particulier les positions d'impôts différés?

q Maintien d'une situation d'IDA net?



Les notions d'impôts différés dans le référentiel Solvabilité 2

Un enjeu à impact significatif

1

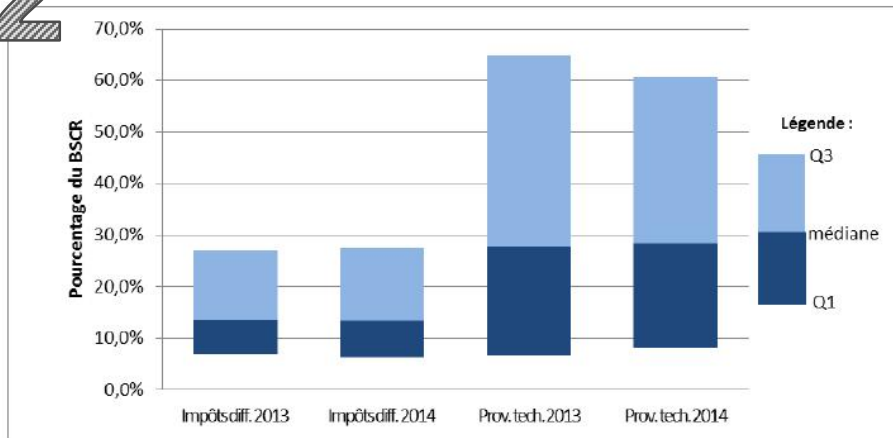


Source : ACPR

Le poste d'impôts différés représente en moyenne moins de 5% du total bilan mais sa mauvaise estimation peut impacter fortement le montant de fonds propres (>10%).

Les questions sont nombreuses : intégration fiscale, établissement d'un bilan fiscal d'entrée en fiscalité, succursalisation etc.

2



Source : ACPR

Le rôle d'amortisseur représente entre 10% et 30% (et parfois plus) du besoin en capital, constituant ainsi un levier de 1^{er} ordre.



Les enjeux relatifs à la constitution du bilan économique

Les enjeux relatifs à la constitution du bilan économique

Les grands principes de comptabilisation

Thématique	Comparaison avec IFRS et principaux enjeux
Recouvrabilité des IDA	<p>S2 > IAS 12</p> <p><i>Planning des profits futurs:</i></p> <ul style="list-style-type: none">i) Crédible et cohérent avec les hypothèses formulées lors des autres exercices de projection - Hypothèses alignées avec celles utilisées pour la valorisation du bilan économiqueii) Historique des profits, anticipations d'affaires nouvelles, contraintes fiscales sur les déficits reportables, risque de double prise en compte avec des éléments déjà valorisés dans le bilan économique
Documentation	<p>S2 > IAS 12</p> <p>Documentation <i>complète</i> sur les sources de création d'impôts différés, les méthodes de valorisation et les principes de reconnaissance, les hypothèses et méthodes de projection utilisées</p>
Justification d'un IDA par compensation avec IDP	<p>S2 = IAS 12</p> <p>Les difficultés peuvent être: bases taxables différentes (ex.: différence de résidences fiscales), intégration fiscale</p>

Les enjeux relatifs à la constitution du bilan économique

Caractère recouvrable d'un IDA net (1/2)

Justifier de profits futurs pour justifier d'un IDA net

Trois sources possibles de profits

1. Sur le stock

- X Les profits déjà captés dans le bilan économique sont interdits (double comptage)
- X Projection financière avec hypothèses réalistes versus « neutre au risque » sous Solvabilité 2
- X Relâchement de la marge pour risque



Commentaire ACPR (réunion avec IA) : ne constituent pas des éléments acceptables, les éléments déjà comptabilisés au bilan S2, la surperformance d'actifs par rapport au taux sans risque, les bonis sur les provisions techniques, y compris sur la marge pour risque.

2. Sur les affaires nouvelles

- X Les profits déjà captés via la frontière des contrats
- ✓ Toute affaire nouvelle sur un horizon de temps raisonnable



Commentaire ACPR (réunion avec IA) : le new business peut être pris en considération.

3. Sur les fonds propres

- ✓ Les produits financiers sur fonds propres ne sont pas explicitement valorisés dans le bilan Solvabilité 2 et pourraient constituer une source de profit crédible

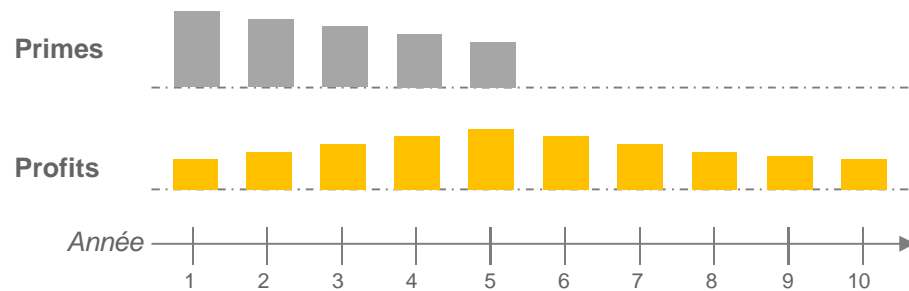


Aucun commentaire ACPR à ce jour. Plusieurs acteurs ont déjà inclus cette source de profits dans leur preuve de recouvrabilité

Les enjeux relatifs à la constitution du bilan économique

Caractère recouvrable d'un IDA net (2/2)

Quel horizon de projection ?



Commentaire ACPR (réunion avec IA):
l'horizon pris en compte pour l'analyse de la recouvrabilité doit être raisonnable

Documenter

1. Inclure le volet fiscal dans les exercices de business plan : prise en compte des différents taux/assiettes de taxation, déficit reportable, etc.
2. Mettre en œuvre une modélisation, avec des adjonctions substantielles, pour tenir compte des flux non relatifs au stock à la date de clôture, dans divers environnements
3. Harmoniser le BP et des projections d'affaires futures (notamment à cause de la définition de la frontières du contrat)

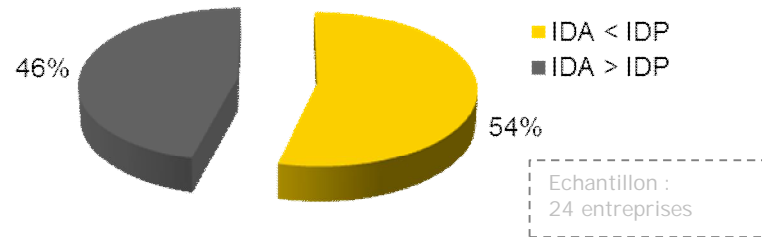


Que faire si la démonstration n'aboutie pas (profits futurs ne pouvant compenser à 100% la perte) ?
→ Le montant d'IDA correspondant est annulé au bilan économique.

Les enjeux relatifs à l'effet atténuateur des impôts sur le SCR

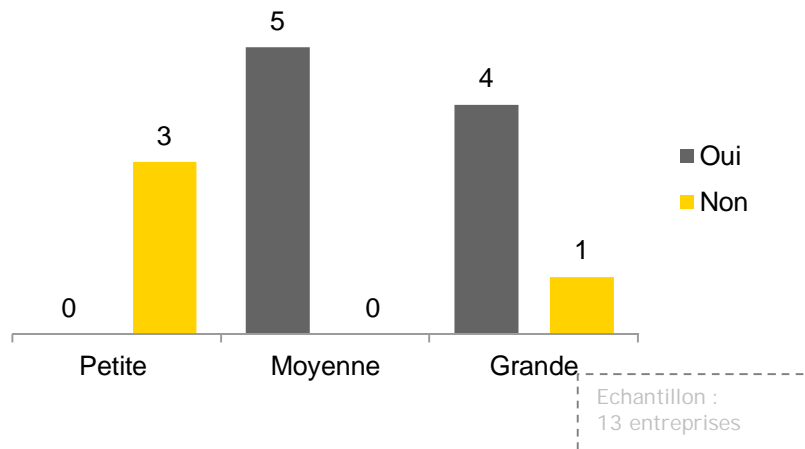
Une vision du marché européen

Question : Votre bilan d'ouverture contient-il plus IDA ou plus IDP?

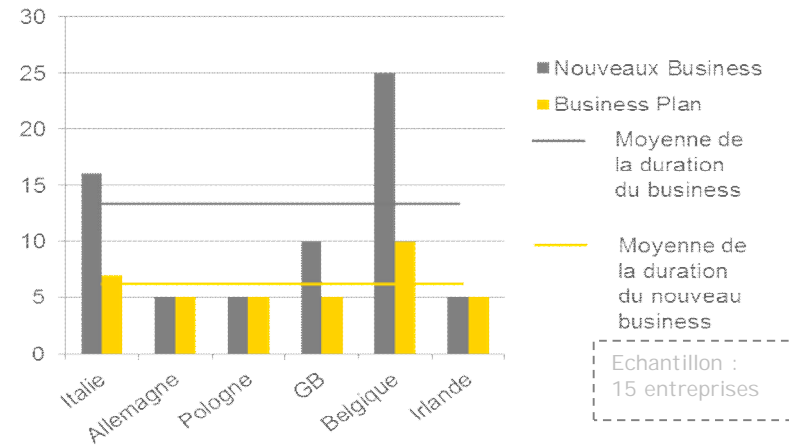


Question : Lorsque votre société a un excédent d'IDA, effectue-t-elle un recoverability test ?

Résultat en fonction de la taille de la société



Question : Quelle est la durée de projection de votre test de recouvrabilité (ex. 3, 5, 10 ans) ?



Question : Votre groupe est-il prêt à user de moyens extraordinaires (Management Actions) afin de satisfaire le recoverability test?

Ø 45 % de réponses positives

Ø Exemples de mesures envisagées :

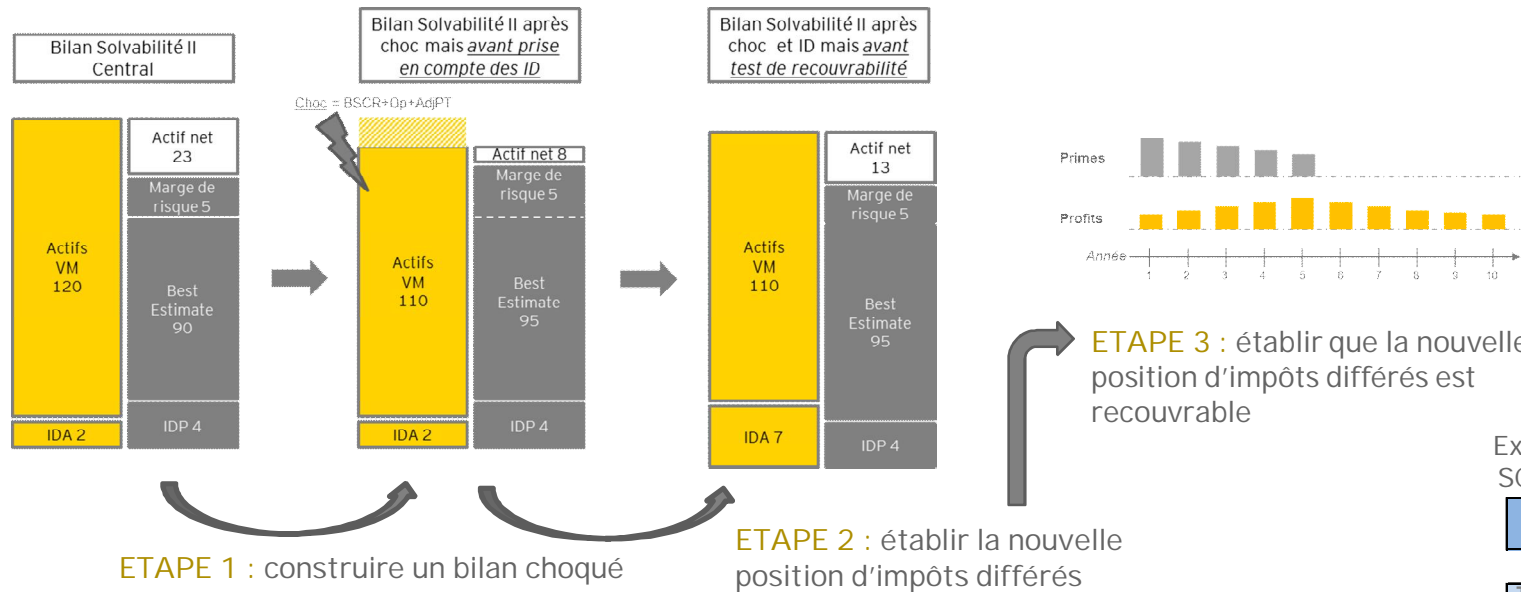
- Injections de capital
- Vente d'actifs (immobiliers)
- Ne pas procéder au renouvellement de contrats/lignes d'activité déficitaires
- Renoncer à la distribution de dividendes



Les enjeux relatifs à l'effet atténuateur des impôts sur le calcul du besoin en capital

Les enjeux relatifs à l'effet atténuateur des impôts sur le SCR

La détermination du bilan économique après la survenance d'un choc d'ampleur bi-centennal



L' **ETAPE 1** consiste à déterminer les déformations que subirait le bilan économique sur chacun de ses postes après la survenance d'un choc d'ampleur bi-centennal d'intensité égale au BSCR + Adj PT + SCROp. Les principales difficultés sont liées à la construction d'un scénario équivalent (versus méthode de calcul du SCR) :

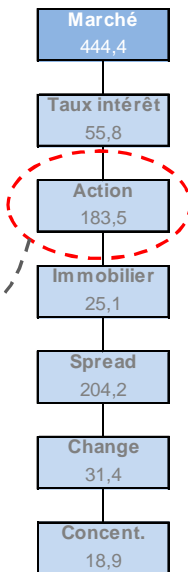
- Affectation à chaque poste des pertes issues du calcul du besoin en capital (vision pieuvre)
- La prise en compte de l'effet de diversification.

Méthodes alternatives :

- Utilisation d'un taux moyen d'imposition ou normatif. Ne doit être utilisé que si il a été démontré que cela ne déforme pas ce qui aurait été obtenu à partir de l'approche par défaut.
- Utilisation d'une méthode modulaire (idem « pieuvre » Solvabilité 2). Cette méthode est actuellement non prévue dans les textes mais présente l'avantage d'être similaire à celle pour le calcul de l'ajustement PT.

Va impacter à la baisse la VM des actions et assimilées... mais également le BE en réponse à ce choc

Exemple sur SCR Action



Les enjeux relatifs à l'effet atténuateur des impôts sur le SCR

Un exercice de business plan dans une situation avec choc (1/2)



De façon similaire à l'IDA du bilan économique, la survenance d'un choc d'ampleur bi-centennal fait apparaître dans le bilan économique une position nette d'IDA dont la recouvrabilité est à démontrer.

L'exercice de démonstration de la recouvrabilité dans le cadre de l'ajustement sur le SCR fait apparaître de nouveaux enjeux (par rapport à l'exercice sur l'IDA du bilan économique) :

§ La démonstration de la continuité d'exploitation après choc

La question de la continuité d'exploitation post-choc n'est a priori exclue qu'en cas de conservation d'un ratio de solvabilité supérieur à 100% après choc. Dans les autres cas, la question de la continuité d'exploitation est liée aux plans de l'entreprise en cas de « recovery » ou de « resolution » qui doivent être abordées dans l'ORSA

§ La détermination des hypothèses post-choc

Après la survenance d'un choc d'une telle ampleur, toutes les hypothèses du business plan doivent être revues.

Rendements financiers

Capacité de production

Rentabilité des affaires nouvelles



Commentaire ACPR (réunion avec IA) :
ne constituent pas des éléments acceptables, [...] la surperformance d'actifs par rapport au taux sans risque, [...]

§ Quelles mesures seraient mises en place ?

La direction générale serait susceptible de prendre des actions correctives qu'il conviendrait de prendre en compte :

Mise en run-off

Cession de portefeuille

Redressement tarifaire

Les enjeux relatifs à l'effet atténuateur des impôts sur le SCR

Un exercice de business plan dans une situation avec choc (2/2)

§ Absence de double-comptage

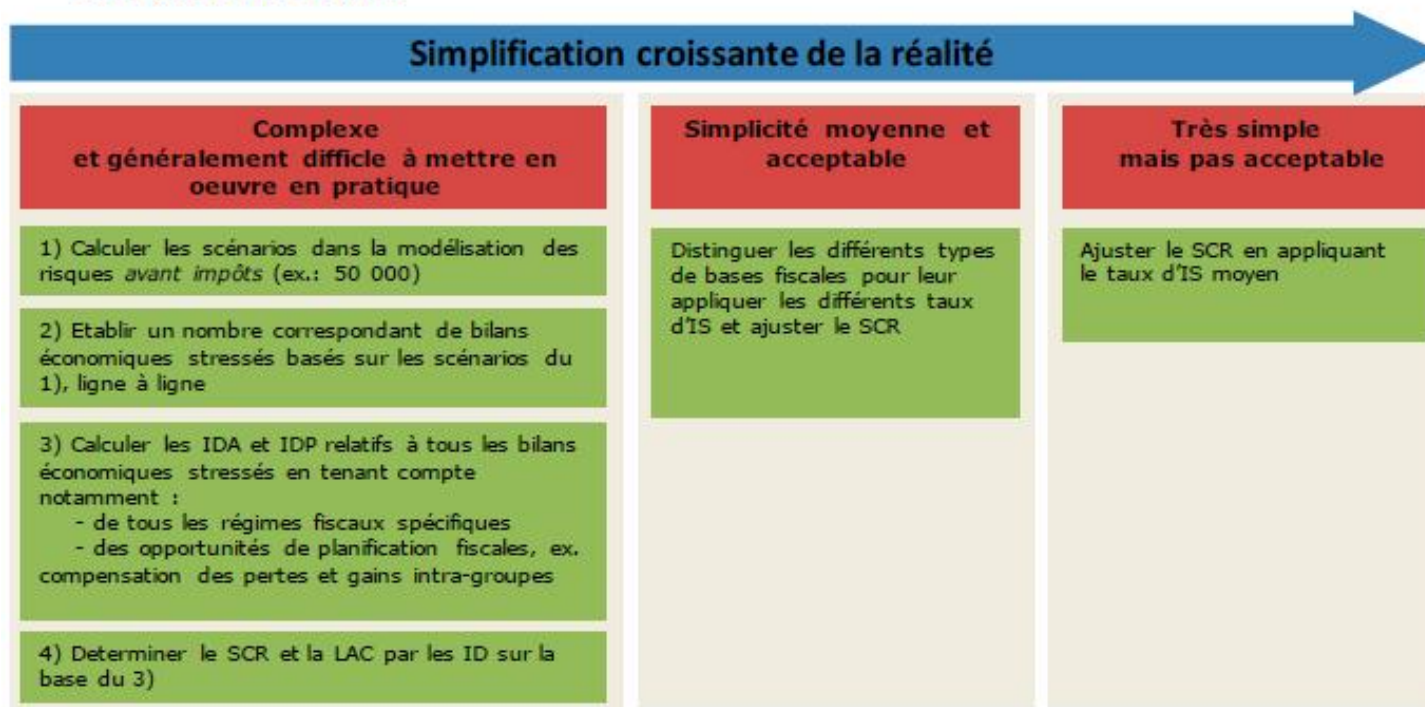
Dans le cas d'une société présentant une position nette d'impôts différés dans son bilan économique, des profits futurs ont déjà permis de démontrer la recouvrabilité de tout ou partie de celle-ci.

→ impossibilité de réutiliser une seconde fois ces éléments

Les notions d'impôts différés dans le référentiel Solvabilité 2

la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés dans le SCR ?

- Possibilité de tenir compte d'une méthode simplifiée dans une certaine mesure



Source: ACPR



Le cas particulier des Groupes dans Solvabilité 2

Le cas particulier des Groupes sous Solvabilité 2

Une complexité accrue... mais une optimisation possible



Intégration Fiscale et recouvrabilité des solos

L'existence d'une intégration fiscale peut permettre de faciliter la constitution de la preuve de recouvrabilité au niveau des entités solos.

Enjeux : les mécanismes régissant la convention doivent permettre de tels cas de figure

Les orientations de l'EIOPA et les Notices de l'ACPR autorisent la prise en compte des mécanismes d'*unité fiscale* ou de *groupes fiscaux*

▫ *Conditions:*

- *Accord contractuel d'unité fiscale ou de groupe fiscal valide et exécutoire*
- *l'entité qui transfère ses pertes fiscales a droit à un paiement/une prestation 'en retour'*

▫ *Effets:*

- *Calcul de l'Ajustement de Capacité d'Absorption des Pertes des impôts différés en fonction de la valorisation d'un paiement/d'une prestation à recevoir sur la base de la convention d'intégration fiscale et de la solvabilité ou de la situation fiscale du groupe fiscal dans son ensemble*

▫ *L'intégration fiscale française rentre dans ces prévisions aux conditions suivantes:*

- *Convention d'intégration fiscale avec mécanisme d'indemnisation de pertes ou moins-values nettes transmises au groupe fiscal*
 - *Portée d'une clause de 'revoyure' en cas de sortie de groupe ou cessation du groupe?*
 - *Mécanismes d'indemnisation au fil de l'eau*
- *Un Ajustement solo, effectif entre une entité fiscalement intégrée et l'ensemble de son groupe fiscal d'appartenance (Transferts bilatéraux de pertes)*

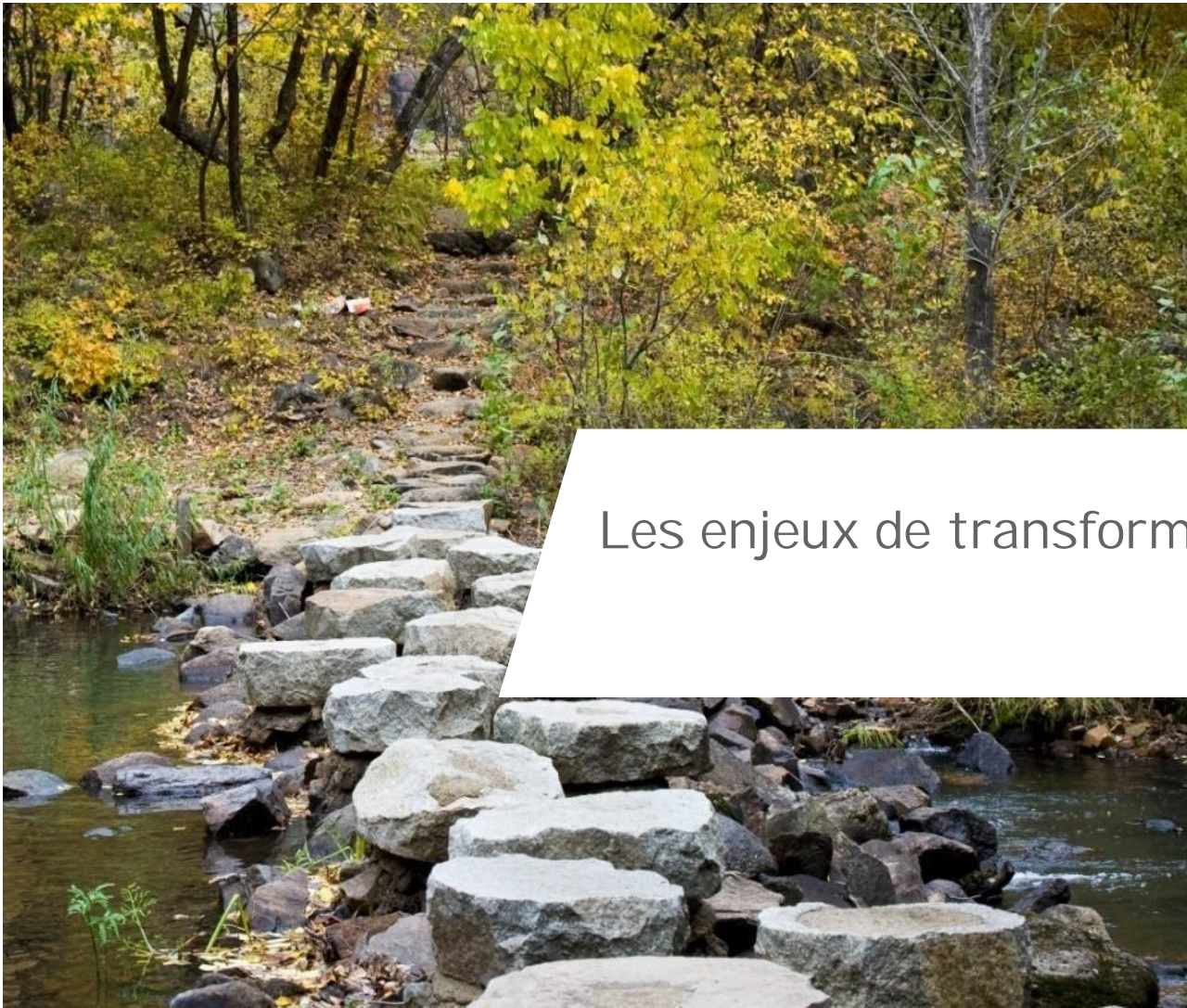
Le cas particulier des Groupes sous Solvabilité 2

Une complexité accrue... mais une optimisation possible



Intégration Fiscale et recouvrabilité des solos

- ▷ Paramètres à considérer dans une intégration fiscale en vue de l'optimisation de l'Ajustement de Capacité d'Absorption des Pertes des impôts différés
- ▷ Fixation du périmètre des entités membres d'une intégration
 - Entités assurantielles, non-assurantielles, financières réglementées, non-financières non-réglementées
 - Dans les groupes fiscaux des entités d'assurance mutuelles et I.P.:
 - Capacité de périmétrer une intégration fiscale sur des sous-paliers de combinaison, faculté d'intégrer des entités capitalistiques
- ▷ Fixation de la mesure d'un droit à paiement/prestation en cas de transfert de pertes
 - Les pertes, les moins-values
 - ... Toutes les sources d'économies d'intégration fiscale générées par une entité assurantielle ?
 - Indemnisation au fil de l'eau, gagée / non-gagée par une économie d'impôt effective réalisée par le groupe fiscal ?
 - Quid sous d'un droit à paiement/prestation converti en une injection de FP complémentaire pour l'entité assurantielle ?



Les enjeux de transformation

Le cas particulier des Groupes sous Solvabilité 2

Une complexité accrue... mais une optimisation possible



Groupe Prudentiel ≠ Périmètre d'Intégration Fiscale

Enjeux : Différence entre les périmètres du Groupe Prudentiel et celui de l'Intégration Fiscale



Les questions à se poser :

La convention prévoit-elle une indemnisation en cas de déficit de la solo ?

La tête de pont fiscal sera-t-elle en capacité de régler l'indemnisation ?



Intégration fiscale et effet atténuateur des impôts différés

Les orientations indiquent une formule simplifiée pour le calcul de l'ajustement impôts différés au niveau du Groupe Prudentiel.
Enjeux : appréhender les marges d'interprétation et définir les axes d'optimisation.

L'ajustement Groupe est la somme des ajustements solos (y compris effet de diversification)

$$Adj_{DT}^{group} = \frac{SCR^{diversified**}}{\sum_{solo} \alpha^{solo} SCR^{solo**}} \times \sum_{solo} \alpha^{solo} Adj_{DT}^{solo}$$

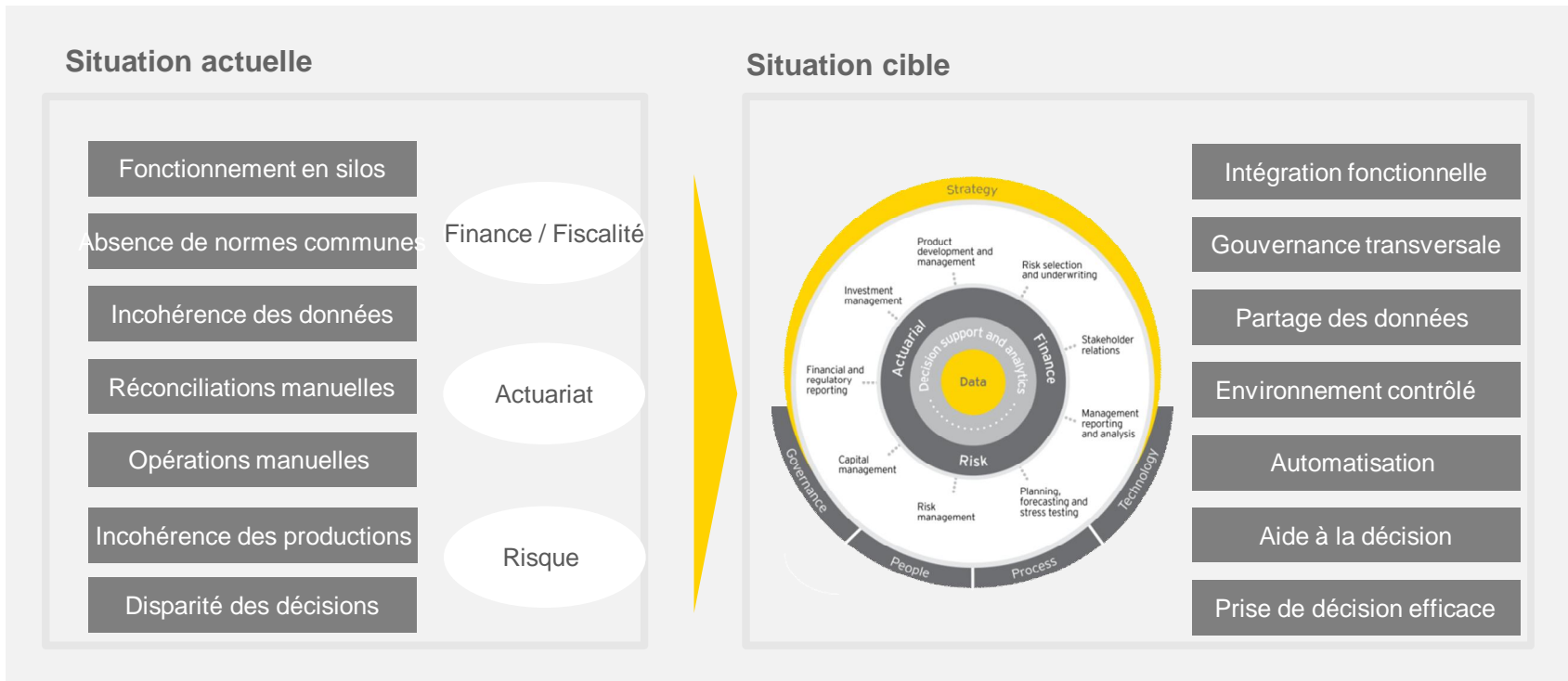
Avec ou sans retraitement des intra-groupes ?

L'effet de diversification s'applique-t-il au ajustement solo même si ceux-ci sont plafonnés ?

Périmètre de consolidation Groupe

Le diagnostic des organisations actuelles met en exergue de nombreux champs d'amélioration

Les processus et les organisations se sont progressivement mis en place en s'appuyant sur les compétences et les outils développés au sein des différentes Directions.



L'intégration des équipes Risque, Finance/Fiscalité et Actuariat doit s'appuyer sur une vision du modèle opérationnel cible. L'intégration des modèles de données, le recours aux nouvelles technologies, l'acquisition de nouvelles compétences et une gouvernance transverse sont essentiels à l'atteinte des objectifs de réduction des coûts, d'augmentation de l'efficacité et de qualité d'exécution des processus.

EY | Audit | Conseil | Fiscalité et Droit | Transactions

EY est un des leaders mondiaux de l'audit, du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, notre expertise et la qualité de nos services contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et les marchés financiers. Nous faisons grandir les talents afin, qu'ensemble, ils accompagnent les organisations vers une croissance pérenne. C'est ainsi que nous jouons un rôle actif dans la construction d'un monde plus juste et plus équilibré pour nos équipes, nos clients et la société dans son ensemble.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation sur www.ey.com.

© 2017 Ernst & Young et Associés. Tous droits réservés.

Document imprimé conformément à l'engagement d'EY de réduire son empreinte sur l'environnement.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale ou autre. Pour toute question spécifique, vous devez vous adresser à vos conseillers.